

Capsule portant sur les services communs

Assurer la protection contre les abus

« La ressource met en place des mécanismes de protection contre toute forme d'abus (physique, sexuel, pouvoir, financier, psychologique, etc.) à l'égard de l'utilisateur »¹

Tous les usagers hébergés ont le droit d'être protégés contre toutes formes d'abus. En tant que ressource, vous avez la responsabilité d'assurer cette protection et d'effectuer les interventions nécessaires lorsqu'une situation particulière survient afin de prévenir les risques potentiels d'abus. Les usagers qui sont hébergés dans votre milieu sont pour la plupart des personnes vulnérables, dont le besoin de protection à ce niveau est plus élevé.

Faire de la prévention contre les abus signifie entre autres de demeurer vigilant quant aux fréquentations de l'utilisateur, que ce soit lors de sorties entre amis, de visites à domicile, d'échanges sur Internet ou par téléphone. Lorsque l'utilisateur est connu pour être à risque d'abus financier, il est de votre responsabilité de demeurer attentif aux différentes sollicitations qui peuvent survenir de la part d'un proche, d'un inconnu ou d'un autre résident.

En tout temps, vous avez la responsabilité

de prévenir toute forme de violence envers les usagers hébergés dans votre milieu. Vous devez donc vous assurer, en premier lieu, que vos propos et vos gestes ou ceux de vos employés demeurent adéquats et respectueux. Si vous craignez qu'un usager ait subi quelque forme d'abus, nous vous invitons à contacter l'intervenant au suivi de l'utilisateur ainsi que l'intervenant au suivi de la qualité.

Journée mondiale de l'hygiène des mains (HDM)

Le 5 mai soulignait la journée mondiale de l'hygiène des mains. Cette journée se veut un rappel de la responsabilité de chacun envers la pratique de l'hygiène des mains. Il s'agit du meilleur moyen de prévenir les infections nosocomiales (acquise en milieux de soins).

Saviez-vous que chaque année, environ 220 000 canadiens (soit environ 1 canadien sur 9) développent une infection nosocomiale et que 8000 d'entre eux en décèderont?

Une indication représente une opportunité pour laquelle il faut pratiquer l'hygiène des mains, et en voici quelques exemples :

Indications générales :

Les indications générales suivantes nous précisent dans quelles situations l'HDM doit être réalisée par tous, et ce, dans tous les milieux :

- En entrant et en sortant de l'installation;
- Lors des déplacements entre différents secteurs d'activité;
- Avant et après les repas;
- Après être allé à la toilette;
- Après s'être mouché ou avoir toussé;
- Après avoir fumé;
- Lorsque les mains sont visiblement souillées.

¹ Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et d'une ressource de type familial



Indications spécifiques

Indications spécifiques lors de la prestation de soins et services :

Il existe des indications spécifiques dans le processus de prestation de soins et services aux usagers où le risque de transmission est plus élevé et où l'HDM est primordiale.

Les 4 moments pour l'HDM lors de la prestation de soins et services sont :

1. Avant un contact avec l'utilisateur ou son environnement (ex. : chambre, salle de traitement, domicile);
2. Avant une intervention aseptique (ex. : soins de plaie);
3. Après un risque de contact avec des liquides biologiques et lors du retrait des gants (ex. : changement de culotte d'incontinence, soins de bouche, contact avec de la salive);
4. Après un contact avec l'utilisateur ou son environnement (ex. : chambre, salle de traitement, domicile).

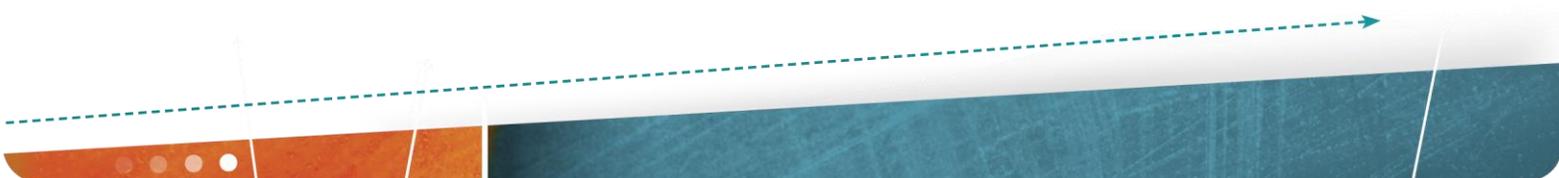
Soyons fiers d'être associés à la qualité et à la sécurité des soins aux usagers en respectant les bonnes pratiques de l'hygiène des mains.

Offre de formation

Vous trouverez, en annexe, les prochaines dates de formation portant sur la Loi 90.

Si vous êtes dans l'obligation d'annuler votre présence à une formation à laquelle vous êtes inscrits, nous vous prions d'en informer la personne responsable des inscriptions le plus rapidement possible au 418 683-2511, poste 2003.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration et vous souhaitons une bonne formation!

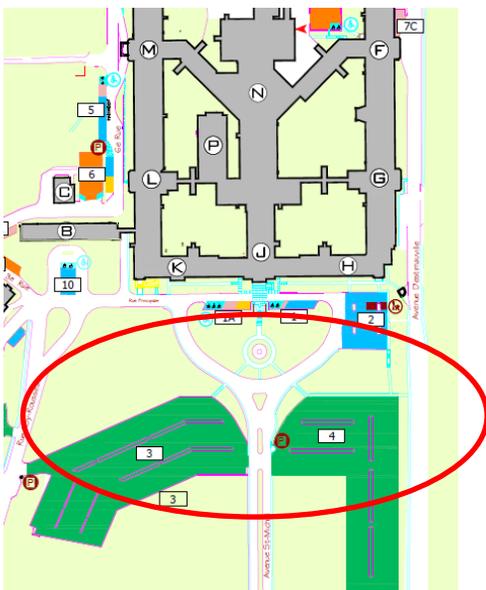


Fiche synthèse de formation

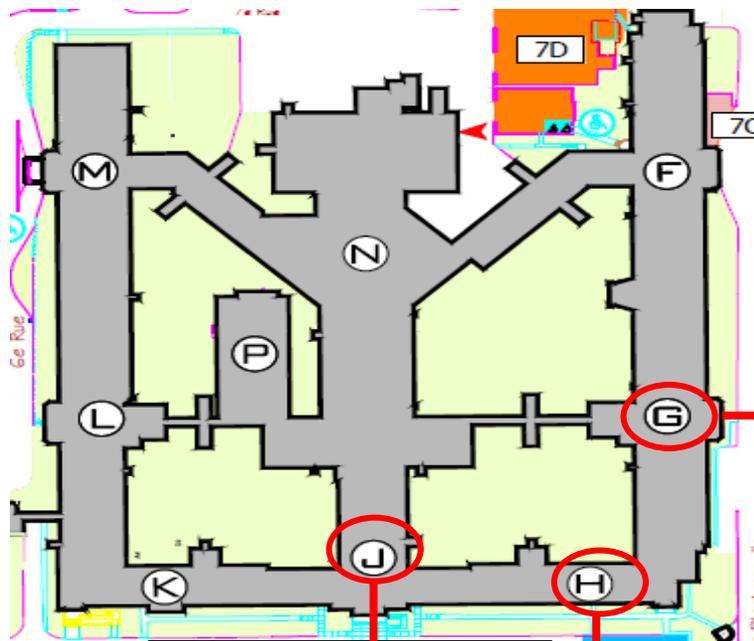
<p>Titre de la formation</p>	<p>LOI 90 Administration des médicaments et soins invasifs et non invasifs pour les aides-soignants</p>
<p>Clientèle visée</p>	<p>Aides-soignants des RI-RTF EXCLUANT les Résidences privées pour aînés (RPA). N.B. : Les aides-soignants des RPA doivent s'inscrire à la formation donnée par la commission scolaire de leur région :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Québec : Premières Seigneuries (Le Fierbourg) - Portneuf : La Croisée - Charlevoix : Commission scolaire de Charlevoix
<p>Objectif général</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les aides-soignants aux besoins des usagers et à l'importance de la qualité de leurs interventions; ▪ Acquérir des connaissances diversifiées pour intervenir adéquatement auprès des usagers; ▪ Développer des habiletés pour offrir des soins et des services de qualité aux usagers; ▪ Développer les attitudes requises pour travailler auprès des usagers.
<p>Durée</p>	<p>7 heures - 8h30 à 16h30</p>
<p>Dates et lieux (voir calendrier ci-dessous)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Québec : IUSMQ (Institut universitaire en santé mentale) 2601, Chemin de la Canardière, Québec Porte H-7, ascenseur 3, au 4^e étage, local G-4252 ➤ Charlevoix : Nouvel hôpital de Baie St-Paul, 88 rue Racine, salle B3.303 ➤ Portneuf : Centre d'hébergement Pont-Rouge 5, rue du Jardin, Pont-Rouge, salle du Centre de jour
<p>Nombre de participants</p>	<p>Maximum : 8 personnes par groupe</p>
<p>Méthodologie d'enseignement</p>	<p>Formation théorique et pratique</p> <p>S.V.P. apporter le cahier de formation du participant. * Une <u>nouvelle version de ce cahier</u> est disponible depuis quelques mois. Il est recommandé de vous en procurer une copie (la façon de procéder est expliquée à la fin du document).</p>

Type(s) d'évaluation	Évaluation en laboratoire et évaluation de la formation.
Modalités d'inscription	Le responsable de résidence doit inscrire son employé au numéro 418-683-2511 poste 2003, ou par courriel : elisabeth.turgeon.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca Si vous ne pouvez assister à la formation, il est TRÈS IMPORTANT d'annuler votre inscription dès que possible.
Stationnement à l'IUSMQ	Voir plan ci-dessous
Repas	Cafétéria sur place et micro-ondes disponible. Argent comptant seulement (Guichet ATM à l'entrée de l'Institut au rez-de-chaussée (près de la cafétéria)

Plan des ailes de l'IUSMQ



Stationnements 3 et 4



Entrée principale - Accueil

Entrée H

Local de formation au 4^e étage

FORMATION LOI 90		
IUSMQ 2601 Chemin de la Canardière, Québec Local G-4252 8h30 – 16h30		
Mai 2019		
Mardi, 7 mai	Vendredi, 17 mai	Vendredi, 24 mai
Mercredi, 8 mai	Mardi, 21 mai	Mercredi, 29 mai
Mercredi, 15 mai	Mercredi, 22 mai	Jeudi, 30 mai
Jeudi, 16 mai	Jeudi, 23 mai	Vendredi, 31 mai
Juin 2019		
Lundi, 3 juin	Jeudi, 13 juin	Mercredi, 26 juin
Mardi, 4 juin	Vendredi, 14 juin	Jeudi, 27 juin
Mercredi, 5 juin	Lundi, 17 juin	
Mercredi, 12 juin	Mercredi, 19 juin	
Juillet 2019 – à venir		
Août 2019 – à venir		

Charlevoix Nouvel hôpital de Baie St-Paul Local B3.303 8h30 – 16h30		Portneuf 5 rue du Jardin, Pont-Rouge Salle du Centre de Jour 8h30 – 16h30	
Mardi, 14 mai		Mardi, 28 mai	
Mercredi, 29 mai		Mardi, 18 juin	
Mardi, 4 juin			

Ces dates pourraient être sujettes à des changements dans l'éventualité d'un manque d'inscriptions ou d'indisponibilités de formateurs/formatrices.